

Tout bulletin incomplet ou erroné ne sera pas pris en compte.

MON ENTREPRISE

N° client Entreprise BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises* :

Nom de l'Entreprise :

Vous retrouverez le numéro client Entreprise sur votre dernier relevé de compte (ou avis d'opération).

MES COORDONNÉES

Nom* : Prénom* : Né(e) le* : / /

N° de Sécurité Sociale* : Date d'entrée dans l'Entreprise* : / /

Adresse* :

Code postal* : Ville* : Pays* :

Tél. portable :

E-mail (personnel ou professionnel)* : (Si vous l'avez déjà indiqué dans Personeo rubrique « coordonnées personnelles », pensez à le vérifier et le cas échéant à le mettre à jour).

Vous êtes* : Salarié de l'Entreprise Chef d'Entreprise non salarié¹/Entrepreneur Individuel (TNS) Conjoint du Chef d'Entreprise ou son partenaire lié par un PACS, ayant le statut de conjoint collaborateur ou associé non salarié¹ Dirigeant (président, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire)¹

¹ dans les entreprises employant au moins 1 et moins de 250 salariés.

MON VERSEMENT AU SEIN DU PERCO*

Effectuez vos versements volontaires en ligne sur Personeo, c'est simple et rapide !
Personeo est accessible depuis le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com et l'Appli Mobile.

La liste, les codes des supports de placement et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) des supports de placement sont disponibles sur Personeo. **Faute de précision, le versement sera considéré comme ponctuel. Faute de désignation de support de placement, de type de gestion (libre ou pilotée) ou si le montant total est différent de la somme des montants par support, l'intégralité de votre versement sera affecté dans la Gestion Pilotée du PERCO (gestion par défaut).**

ÉTAPE 1: JE DÉFINIS LA PÉRIODICITÉ, LE MONTANT ET LE MODE DE PAIEMENT DE MON VERSEMENT	ÉTAPE 2: JE RÉPARTIS MON VERSEMENT SUR UN OU PLUSIEURS SUPPORTS DE PLACEMENT	
	MODÈS DE GESTION ET NOM DES SUPPORTS DE PLACEMENT	MONTANT
Type de versement : <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> semestriel <input type="checkbox"/> ponctuel Montant : <input type="checkbox"/> 100€ <input type="checkbox"/> 200€ <input type="checkbox"/> 300€ <input type="checkbox"/> 400€ <input type="checkbox"/> 500€ <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/> €	<input type="checkbox"/> Gestion Pilotée (A) Je renseigne mon âge prévisionnel de départ à la retraite : <input type="text"/> ans (à défaut l'âge légal d'ouverture au droit à la retraite sera retenu). Dans le cadre de la Gestion Pilotée en Cascade, je choisis la grille d'allocations d'actifs suivante : <input type="checkbox"/> Profil Prudent OU <input type="checkbox"/> Profil Équilibre OU <input type="checkbox"/> Profil Dynamique ET/OU <input type="checkbox"/> Gestion Libre (B)	
Modalité de paiement* : <input type="checkbox"/> prélèvement automatique <input type="checkbox"/> chèque à l'ordre de BNP Paribas SA	Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Code support : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Total (A+B)³	€ € € € € € €

² Pour un versement d'un montant inférieur à 150 €, privilégiez le prélèvement automatique. ³ Votre total doit être égal au montant défini dans l'étape 1.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à mon versement, des modalités de gestion de mon épargne telles que figurant au sein du Règlement du PERCO, des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) des supports de placement sur lesquels j'affecte mon épargne, remis par mon Entreprise et disponibles sur mon espace sécurisé Personeo accessible depuis le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com et l'Appli Mobile (disponible sur App Store et Google Play), et des conditions générales de fonctionnement des versements volontaires, qui forment un tout indissociable avec le présent document. Pour le paiement par prélèvement automatique, j'autorise BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises à faire prélever auprès de l'établissement teneur de mon compte, les montants que j'affecte au titre de mes versements volontaires au Plan d'épargne. En cas de 1^{er} versement par prélèvement automatique ou de versement par prélèvement automatique plus de 36 mois après le dernier prélèvement, je transmets à BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) comportant le BIC et l'IBAN du compte à prélever et le mandat de prélèvements d'omnipotence rempli et signé. Pour le paiement par chèque, je joins un chèque libellé à l'ordre de BNP Paribas SA (émis à partir du compte dont je suis titulaire). J'adhère à l'ensemble des dispositions. Conformément à la législation en vigueur, je prends note que la copie de ma carte nationale d'identité et l'indication d'origine de l'ensemble de mes revenus pour l'année civile en cours à préciser sur l'attestation de lutte anti-blanchiment, seront à produire au plus tard au moment du versement, lorsque les montants cumulés annuels de mes versements sont supérieurs à 8 000 €. En l'absence de la production des justificatifs listés dans l'attestation de lutte anti-blanchiment, au plus tard au moment du versement, les chèques sont rejetés.

Fait à , le / /

Signature obligatoire

BON À SAVOIR

Les informations recueillies dans ce document seront utilisées pour la gestion interne de BNP Paribas, afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires ainsi que pour vous communiquer, par courrier électronique ou par téléphone, des informations relatives à nos produits et services. Elles pourront être communiquées à nos prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour notre compte ou à toute société du groupe BNP Paribas en cas de regroupement de moyens. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour toutes informations complémentaires et en particulier sur l'exercice de vos droits, nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous ou à vous rendre à l'adresse : <http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/Pages/Contact.aspx>

*** LES CHAMPS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES - MERCI DE REMPLIR CE BULLETIN EN LETTRES CAPITALES**



MODE D'EMPLOI

- 1 Renseignez les informations concernant votre Entreprise. Vous pourrez retrouver le numéro Entreprise sur votre relevé de compte ou auprès de votre correspondant Entreprise.
2 Renseignez vos coordonnées personnelles. Si vos coordonnées ont changé :
- renseignez les nouvelles sur le bulletin
- actualisez les sur Personeo, rubriques Mes données > Coordonnées personnelles.
3 Choisissez la périodicité de votre versement.
4 Définissez le montant de votre versement.
5 Choisissez la modalité de paiement qui vous convient.
6 Pour la Gestion Pilotée indiquez votre âge prévisionnel de départ à la retraite.
7 Pour la Gestion Libre vous devez reporter le code support et nom du ou des FCPE/SICAV sur le quel(s) vous souhaitez placer votre versement.
7 Dated et signez le document.
- N'oubliez pas de joindre vos Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN et BIC et mandat de prélèvements le cas échéant ou votre chèque selon la modalité de paiement choisie.
- Pour connaître les modalités d'envoi du document, lisez attentivement la rubrique Comment effectuer vos versements ?

COMMENT CHOISIR VOTRE MODE DE GESTION PERCO ?

Afin de vous aider à préparer votre retraite dans les meilleures conditions, BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises vous propose deux modes de gestion dans le cadre du PERCO : la Gestion Libre et la Gestion Pilotée.

POUR RAPPEL

- La Gestion Libre vous permet de choisir et de modifier librement les supports de placement sur lesquels vous souhaitez investir en fonction du niveau de risque que vous êtes prêt(e) à accepter et de vos objectifs de placement.
La Gestion Pilotée vous permet de déléguer la gestion de votre épargne aux experts du Groupe BNP Paribas. Votre épargne est investie sur un ou plusieurs support(s) de placement correspondant à votre date prévisionnelle de départ à la retraite.

COMMENT EFFECTUER VOS VERSEMENTS ?

Vous pouvez réaliser des versements sur votre dispositif d'épargne salariale via Personeo ou par courrier.

POUR LES VERSEMENTS VIA PERSONEO (PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU PAR CARTE BANCAIRE) :

- Rendez-vous sur Personeo depuis le site Internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ou l'Appli Mobile.
Saisissez votre identifiant et votre mot de passe*.
Cliquez sur les rubriques : Mes opérations > Versement > Effectuer un versement

POUR LES VERSEMENTS PAR COURRIER :

- Remplissez et signez votre bulletin de versement.
Pour un versement par chèque, joignez un chèque libellé à l'ordre de BNP Paribas SA.
Pour un 1er versement par prélèvement sur votre compte bancaire ou pour un versement par prélèvement plus de 36 mois après le dernier prélèvement, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) comportant les IBAN et BIC du compte à prélever et le mandat de prélèvements dûment rempli et signé.
Envoyez le tout à : BNP P E&R - VVI - TSA 80007 93736 Bobigny Cedex 09

SIMPLE ET SÉCURISÉ, VOTRE VERSEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Effectuez votre versement ponctuel par carte bancaire et optez pour :

- la liberté de pouvoir effectuer vos versements 7j/7, 24h/24 sur votre espace privé Personeo ;
la rapidité d'exécution de votre opération ;
la sécurité de votre transaction, vos coordonnées bancaires restent confidentielles ;
la gratuité de votre opération : pas de frais postaux.

PRÉAMBULE

Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

Il appartient au bénéficiaire de veiller à ce que, pour l'ensemble des Plans d'épargne salariale (PEE et PERCO), le total de ses versements volontaires (y compris les droits issus du Compte Épargne Temps - CET - affectés au PEE) d'une année ne dépassent pas :

- 25% de sa rémunération annuelle brute s'il est salarié,
- ou 25% des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'Entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des traitements et salaires s'il est Chef d'Entreprise ou Mandataire Social,
- ou 25% de son revenu professionnel imposé à l'IR au titre de son activité sur l'année N-1 s'il est Chef d'Entreprise Individuelle ou Professionnel Libéral,
- ou 25% du PASS s'il est conjoint collaborateur ou conjoint associé, ou s'il est salarié dont le contrat de travail est suspendu, et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement.

Le bénéficiaire est informé que dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires en matière de Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, **BNP Paribas E&RE est amené à contrôler les versements volontaires, lorsque les montants cumulés annuels de ces versements sont supérieurs à 8 000 €.** En l'absence de la production des justificatifs au plus tard au moment du versement (copie de la carte nationale d'identité et indication d'origine de l'ensemble des revenus du bénéficiaire pour l'année civile en cours, l'attestation relative à la lutte anti-blanchiment est disponible sur Personeo «Accéder à mes comptes» depuis epargne.retraite.entreprises.bnpparibas.com, rubriques **Documentation > Conformité Déontologie > Lutte anti-blanchiment**) **les versements volontaires effectués par le bénéficiaire sont refusés et s'agissant des chèques, ils sont rejetés.**

Le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque revenu impayé donne lieu à la facturation de frais dont le montant est fixé par l'annexe tarifaire bénéficiaires (disponible sur Personeo dans la rubrique **Documentation>Tarifs**).

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

1 - Modalités des prélèvements automatiques

Les versements volontaires seront effectués par prélèvements automatiques sur le compte bancaire domicilié en France métropolitaine ou dans les DROM-COM et désigné à cet effet par le bénéficiaire dans le mandat de prélèvements.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire d'un versement volontaire par prélèvement est limité à 15 000 euros (quinze mille euros).

Si plus de 36 mois se sont écoulés depuis le dernier prélèvement, le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés ou ponctuels par prélèvements automatiques en retournant un nouveau bulletin de versement, un mandat de prélèvements dûment remplis et signés accompagnés d'un RIB comportant l'IBAN +BIC du compte à prélever.

Par ailleurs, dans le cas où le bénéficiaire perdrait cette qualité (pour le PEE : pré-retraité ou retraité dont le PEE est soldé ou salarié quittant l'Entreprise ; pour le PERCO : pré-retraité ou retraité dont le PERCO est soldé ou salarié quittant l'entreprise y compris salarié sans accès à un PERCO chez son nouvel employeur), il lui reviendra d'arrêter ses versements volontaires programmés selon les modalités indiquées ci-après.

• Versements volontaires programmés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) :

- Le bénéficiaire choisit la fréquence du versement (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel), le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Les prélèvements mensuels ont lieu courant 1^{ère} quinzaine de chaque mois (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises). Concernant les autres prélèvements, le 1^{er} prélèvement est effectué courant 1^{ère} quinzaine de la période concernée (trimestre, semestre...). Les prélèvements suivants sont réalisés selon la fréquence choisie (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).
- Le versement sera investi sur la valeur liquidative (VL) de la 1^{ère} décade de la période concernée (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).

ET / OU

• Versements volontaires ponctuels :

- Le bénéficiaire choisit le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Le prélèvement sera effectué au débit de son compte à J+3 après la réception de sa demande (bulletin de versement papier) par nos services ou la date d'enregistrement du versement ponctuel à sur Personeo (J).
- Le versement sera investi à J+3 sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement.

2 - Modification ou arrêt de l'alimentation du Plan par prélèvements automatiques

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier ou arrêter ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques via son espace privé Personeo accessible depuis le site Internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com (rubriques **Mes opérations > Modifier mes versements programmés**) ou par courrier adressé à BNP P E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.

Afin d'être prise en compte, la demande d'arrêt devra impérativement parvenir à BNP Paribas E&RE - VVI au plus tard un mois avant le prochain prélèvement.

En cas d'arrêt des versements volontaires programmés par prélèvements automatiques, le bénéficiaire pourra néanmoins continuer à effectuer des versements volontaires ponctuels par prélèvements automatiques. Le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques après une période d'arrêt, via Personeo ou un bulletin de versement.

3 - Prélèvements impayés

Lorsque le prélèvement du bénéficiaire est rejeté par sa banque pour cause d'insuffisance de provision ou toute autre raison, BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises procède à l'annulation de l'investissement. L'éventuelle moins value réalisée à l'occasion de cette opération (dans le cas où la valeur liquidative de rachat est inférieure à la valeur

liquidative d'acquisition des parts/actions du support de placement) sera à la charge du bénéficiaire. À la suite de ce rejet, ses prélèvements ultérieurs sont

suspendus et dans l'éventualité où il souhaiterait reconduire son (ses) versement(s) programmé(s) par prélèvements automatiques, il devra effectuer une nouvelle demande de mise en place via Personeo ou un bulletin de versement.

VERSEMENTS PAR CHÈQUE

Pour être investi sur le(s) support(s) choisi(s), les capitaux correspondants au montant porté sur le chèque devront être constatés sur le compte de BNP Paribas SA au plus tard 3 jours avant la date de calcul de la valeur liquidative du ou des supports pour être investis sur cette valeur liquidative. À défaut, les versements seront traités à la valeur liquidative suivante. Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte. En cas de rejet du chèque pour cause d'absence ou d'insuffisance de provision ou toute autre raison, les frais liés à ce rejet seront à la charge du bénéficiaire.

Pour un versement d'un montant inférieur à 150€, le bénéficiaire devra privilégier le paiement par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

VERSEMENTS PAR CARTE BANCAIRE SUR PERSONEO

Lors de versement sur Personeo (Internet et Appli Mobile) par carte bancaire (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises), le bénéficiaire :

- saisit son identifiant (indiqué notamment sur son relevé de compte) et son mot de passe (qui lui a été envoyé par courrier) ;
- suit les étapes qui lui sont présentées.

Le bénéficiaire s'engage à être titulaire personnellement de la carte utilisée pour le versement. Celui-ci peut être refusé pour plusieurs raisons : si le plafond de dépenses autorisées est atteint ou bien si les données de la carte bancaire sont erronées, par exemple. Le versement par carte bancaire peut être perturbé à cause du pare-feu et autres outils de votre réseau informatique (par exemple l'antivirus peut bloquer l'accès au paiement Paybox). Pour effectuer le paiement, il doit renseigner son adresse e-mail, reporter le montant qu'il souhaite affecter au(x) support(s) et au(x) dispositif(s) de son choix.

Une fois cette étape validée, il sera redirigé vers le serveur Paybox system sur lequel la transaction sera effectuée. Ce serveur rappelle les règles de sécurité à respecter pour effectuer la transaction.

Après avoir renseigné les informations de sa carte bancaire et l'éventuelle donnée secrète convenue avec sa banque (date de naissance, mot de passe, code reçu par SMS ...), l'opération sera validée sous réserve de l'acceptation par sa banque de la transaction Paybox. Le versement par carte bancaire (à débit immédiat) sera investi à J+1 (ou +2 pour certains fonds) sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement (J étant la date de validation du versement par carte bancaire sur Personeo).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENTS SEPA

SALARIÉS & ÉPARGNANTS

En signant ce mandat, vous autorisez :

- BNP Paribas SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte de vos versements volontaires,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BNP Paribas SA.

Merci de compléter, dater, signer ce mandat et de le retourner à l'adresse indiquée en bas du document.
N'oubliez pas d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom.

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

CRÉANCIER

BNP Paribas SA
16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - France

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)

FR94ERE001228

INFORMATIONS DU DÉBITEUR (À REMPLIR PAR VOS SOINS EN LETTRES CAPITALES)

VOS COORDONNÉES

Dénomination sociale ou raison sociale de votre Entreprise* : _____

N° client BNP Paribas E&RE de votre Entreprise (sur 6 chiffres maximum)* : [] [] [] [] [] []

Nom et Prénom* : _____

Numéro de Compte (ou Numéro de Sécurité sociale sur 13 chiffres)* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Adresse* : _____

Code postal et ville* : _____ Pays* : _____

VOTRE COMPTE À DÉBITER

N° international d'identification du compte bancaire* (IBAN) :

[] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Type de paiement :

paiement récurrent

Code international d'identification de votre banque* (BIC) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

IDENTIFICATION DU MANDAT (NE PAS REMPLIR)

Référence Unique du Mandat (RUM)** **ZONE RÉSERVÉE À L'USAGE EXCLUSIF DE BNP PARIBAS SA** :

[] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Il est rappelé que contester un prélèvement SEPA n'a pas d'incidence sur l'existence de la créance sous-jacente.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER (À REMPLIR PAR VOS SOINS)

Fait à* : _____

le* (JJ/MM/AAAA) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature* : _____

*Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque (ou prestataire de services de paiement au sens de la directive 2007/64/CE). Pour toute modification concernant les données du mandat, réclamation ou révocation du mandat, vous pouvez, en précisant la Référence Unique du Mandat**, vous adresser à : BNP Paribas E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.*

Les données recueillies/présentées dans ce document sont nécessaires à la gestion de votre dispositif d'épargne salariale et sont conservées pendant la durée nécessaire à sa gestion et au respect de nos obligations légales. Pour toutes informations complémentaires et en particulier sur l'exercice de vos droits, nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous ou à vous rendre à l'adresse :

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/Pages/Contact.aspx>

* Ces champs sont obligatoires (si connus) et disponibles sur votre dernier relevé de compte ou sur votre espace privé Internet PERSONEO.

Toute information obligatoire non renseignée invalidera votre demande.

** À réception du mandat de prélèvement, votre RUM sera générée et disponible sur votre espace privé Internet PERSONEO, rubriques **Mes données** > **Coordonnées bancaires**.